



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1348

Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation des conventions de mécénat et de parrainage

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1348 - FETE DES LUMIERES 2021 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVÉS - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARRAINAGE (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1107 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2021 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Lumière » les entreprises suivantes :

- la société Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 56 000 € en numéraire ;
- la société Sogelym Ingénierie pour un montant de 56 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Officiel » les entreprises suivantes :

- le fonds de dotation 6^{ème} Sens Mécénat pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- la société Micropole France pour un montant de 32 000 € en nature ;
- la société SNCF Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 24 960 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société Bank of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- la société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- la société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société MAPBOX pour un montant de 15 200 € en nature.
- La société VINCI IMMOBILIER PROMOTION pour un montant de 12 700 € en numéraire

Lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Citeos pour 12 700 € en numéraire. Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2021 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe pour un montant de mécénat en nature supplémentaire de 9 987,72 € HT.

Nous rejoignent au niveau « Media » les entreprises suivantes :

- la société Clear Channel pour un montant de 35 000 € en nature ;
- la société société JCDecaux France pour un montant de 36 500 € en nature ;
- l'entreprise Le Bonbon pour un montant de 25 000 € en nature ;
- la société Sopress pour un montant de 24 750 € en nature ;
- la société 20 Minutes France pour un montant de 80 000 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 223 162 € et le mécénat en nature représente 322 475,72 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

D'autre part, nous rejoignent également en tant que parrains :

- la société France Télévisions pour un montant de 27 443 € en nature ;
- la société Orange pour un montant de 15 140 € en nature ;
- la société UGC Ciné Cité pour un montant de 10 999 € en nature ;
- la société CitizenKid pour un montant de 16 000 € en nature.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

Vu les conventions de mécénat et de parrainage ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2021/1107 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2021/1229 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Bank Of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- La société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- La société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- La société MAPBOX pour un montant de 15 200 € en nature.»
- **La société VINCI IMMOBILIER PROMOTION pour un montant de 12 700 € en numéraire ».**

- au lieu de :

«Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Bank Of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- La société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- La société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société MAPBOX pour un montant de 15 200 € en nature.»

b) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à **223 162 €** et le mécénat en nature représente 322 475,72 € »

- au lieu de :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à **210 462 €** et le mécénat en nature représente 322 475,72 € »

c) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - société France Télévisions pour un montant de **27 443 € en nature** ;»

- au lieu de :

« - société France Télévisions pour un montant de **7 000 € en nature** ;»

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.
- 4- Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 7088, fonction 023 et 022.
- 5- Les dépenses correspondant au parrainage seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 6238, fonction 023 et 022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET